

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars à 17h06, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 37/1843 :

Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession à l'Etat Français le bien cadastré section EN n°1409

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, FERDE Thérèse, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (représentée par Madame ROUVRAIS Simone), NASSIBOU Guilaine (représentée par Monsieur POTIN Philippe), KHELIF David (représenté par Madame HOARAU Denise), VAYABOURY Jean Patrick (représenté par Monsieur TEVANEE Jean François), BELLON Stéphen (représenté par Monsieur DIJOUX Stéphan).

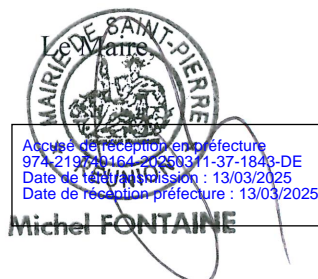
ABSENTS :

MM. BALZANET Jonhy, LORION David, MOREL Didier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 14 mars 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 04 mars 2025.



Accusé de réception en préfecture
974 21973464 20250311-37-1843-DE
Date de l'acte de mission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Michel FONTAINE

Affaire n°37/1843 : Terre-Sainte ZAC Océan Indien - Cession à l'Etat Français le bien cadastré section EN n°1409.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu le CCT - Contrat de convergence et de Transformation 2024-2027 signé le 25 octobre 2024 entre l'Etat et plusieurs Collectivités dont le Conseil Régional, le Conseil Départemental et la CIVIS, et, notamment la fiche 13.12 qui concerne la construction de locaux (amphithéâtres) avec un financement de 14,3 M€ TTC pour les besoins de l'UFR santé en 1^{ère} année et plus globalement les besoins du site universitaire de Terre-Sainte.

L'université a démarré la phase de programmation pour expertiser les besoins exprimés par les usagers. Cette opération comprendra un amphithéâtre de grande capacité environ 600 places, et un amphithéâtre de 200 places.

La construction sera de conception bioclimatique et permettra de regrouper la 1^{ère} année de santé du sud de l'Ile.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de cette réalisation, l'Université de la Réunion a engagé des démarches avec la Collectivité pour un foncier cadastré section EN n°1409 situé dans la ZAC Océan Indien afin de réaliser la tranche 3 de l'opération UFR Santé à Terre Sainte.

- Vu le Cahier des Charges de Cessions de Terrains de la ZAC Océan Indien en date du 02/02/2004 (reçu en Sous-Préfecture le 05/02/2004) déposé au rang des minutes de l'Office Notarial du Front de Mer (Scp Baret/ Ethève/Valery/Rivière ...) et l'avenant n°1 en date du 12/12/2007 (reçu en Sous-Préfecture le 14/12/2007)

- Vu l'avis du domaine du 24/12/2024 réf. DS20981692 indiquant le prix de 2 136 000 €.

Afin de poursuivre l'accueil des étudiants en médecine et plus généralement les études de santé sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

• **De CEDER à l'Etat Français représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion, le foncier ci-dessous désigné :**

Références cadastrales	surfaces cadastrales	Adresse	PLU Approuvé
Section : EN n°1409 – Ilot n°4	- 7721 m ² apparente - 7669 m ² cadastrale	ZAC Océan Indien Terre Sainte (97410)	- Zone Ud - 3400 m ² est concerné par un secteur paysage à protéger pour des motifs écologiques

L'Etat Français représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion se chargera des modalités d'attribution du bien concerné à l'Université de la Réunion pour l'opération ci-dessus exposée.

• **De FIXER le prix de cession : moyennant le prix de Un Euro symbolique**

A noter que la valeur vénale de ce bien est de 2 136 000 € en référence à l'avis de France Domaine du 24/12/2024 réf. DS20981692 susvisé.

Le Maire attire l'attention sur le fait que le montant de la cession est inférieur au montant fixé par le Service des Domaines pour les motifs suivants :

- Le bien objet de la vente est situé dans l'OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation ZAC Océan Indien à vocation secteur technopolitains.

- Ce site dit Vallée Blanche accueille déjà l'IUT avec 07 départements et l'école d'ingénieur ESIROI avec 3 départements. La faculté de médecine occupe les nouveaux locaux livrés en 2023 sur 7000 m2 consacrés à la recherche en santé et à l'enseignement. Le regroupement de la 1^{ère} année des

Accusé de réception en préfecture
N°2024-20981692-1
Date de télétransmission : 13/03/2025
Information préfecture : 132025

études de santé à Terre Sainte devient indispensable pour des raisons évidentes de proximité et de fonctionnement au bénéfice des étudiants en santé.

- Le développement de l'enseignement supérieur sur le territoire de Saint-Pierre contribue à l'aménagement du territoire et au développement économique de la micro région Sud. Eu égard à cette implantation et à l'investissement fourni par l'Université de la Réunion la cession à Un Euro symbolique est proposée.

- De FIXER les conditions particulières ci-après :

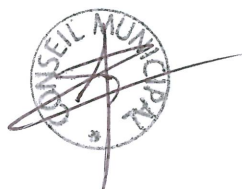
Cette cession dans les conditions ci-dessus est assortie des conditions suivantes :

- Obligation pour l'Etat Français aux droits desquels interviendra l'Université de la Réunion de réaliser la programmation des constructions susvisées au plus tard le 31/12/2029

Cette obligation sera érigée en clause résolutoire à l'acte de vente à l'Etat Français en cas de non réalisation de cette opération.

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

• De L'AUTORISER, à SIGNER toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, notamment l'acte authentique de cession.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250311-37-1843-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025